



UN RÉEL POUVOIR DES PEUPLES AUTOCHTONES SUR LEURS TERRITOIRES POUR UNE TRANSITION JUSTE

LES PROJETS EXTRACTIVISTES AU CANADA ET AU QUÉBEC : UN ENJEU POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

1. Femmes autochtones du Québec, Université McGill (2018). Femmes en résistance face à l'extractivisme, Analyse des enjeux soulevés lors de la rencontre internationale « Femmes en résistance face à l'extractivisme », Montréal.
2. Le Pacte (2018). « On a signé ». www.lepacte.ca/on-a-signé

Les syndicats québécois sont de plus en plus interpellés par la transition écologique juste. Or, la justice climatique et une transition juste supposent non seulement la défense des emplois des travailleuses et des travailleurs, mais aussi une véritable prise en compte des droits des peuples autochtones. Ceux-ci sont trop souvent bafoués par les projets de l'industrie extractive, notamment ceux présentés comme « verts », tels les barrages hydroélectriques ou les centrales éoliennes. Le CISO lance une campagne qui se veut une réflexion sur le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones dans le cadre de la transition écologique juste. L'objectif est de réfléchir sur l'interaction entre respect des droits des peuples autochtones et transition écologique juste, en particulier en milieu syndical.

PRÉAMBULE

Depuis l'époque de la colonisation, **l'économie canadienne repose sur l'exploitation et l'extraction massive des ressources naturelles en territoires autochtones**, tant à l'intérieur de ses frontières qu'à l'international¹. Pourtant, le Canada a signé en 2010 la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, prônant l'autodétermination de ces peuples et incitant les pays à obtenir le consentement de ceux-ci pour chaque opération et projet pouvant avoir une incidence sur leurs terres.

Dans le contexte politico-climatique actuel, les collectivités se mobilisent pour une juste transition énergétique² et les projets extractivistes « verts », dont la construction de barrages hydroélectriques et de centrales éoliennes ou solaires, sont de plus en plus encouragés. Or, de tels projets extractivistes engendrent eux aussi de graves violations des droits des peuples autochtones dont les terres sont utilisées.

Peut-on s'appuyer sur les législations canadienne et québécoise pour faire respecter le droit au **consentement préalable, libre et éclairé (CPLE)** des peuples autochtones à l'exploitation et l'extraction des ressources sur leurs terres ? Comment réagissent les nations autochtones aux projets extractivistes canadiens et québécois ?



3. Fréchette, Camille. (2019). Exploitation des ressources naturelles du Nord québécois : quelle place pour le droit au consentement libre, préalable et éclairé ? Centre universitaire de formation en environnement et développement durable, Université de Sherbrooke, (janvier), p.114.
4. MCMILLAN L.L.P. (2014), « What Does Aboriginal Title Mean for Mining in British Colombia ? », *Aboriginal Law Bulletin* (Par Robin Junger et Brent Ryan, Student-at-Law), p.7.
5. Fréchette, Camille, *op.cit.*
6. Nadeau, Christian. (2019). « Une lutte commune contre le colonialisme », *Le Devoir*, 14 et 15 décembre, p. B 9.
7. La Presse Canadienne. (2019). « Projet de loi C-262 : l'héritage politique de Romeo Saganash meurt au feuillet », *Radio-Canada*, 21 juin.
8. Radio-Canada. (2019). « Ottawa adoptera la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones », *Radio-Canada*, 4 décembre.



Rassemblement solidaire pour soutenir les Wet'suwet'en, Toronto, février 2020. Photo : Jason Hargrove.

LE CPLE DANS LA LÉGISLATION CANADIENNE

Les droits des peuples autochtones et la notion de consentement de ceux-ci quant à l'utilisation de leurs terres par un tiers sont enchâssés dans la *Constitution canadienne de 1982* à l'article 35. Cet article confère aux Autochtones un cadre juridique pour négocier avec le gouvernement canadien. Leurs droits sont aussi précisés par la jurisprudence de la Cour suprême du Canada. Celle-ci

- « prévoit l'**obligation pour les Couronnes de consulter de bonne foi et d'accommoder les communautés autochtones** dont les droits ancestraux ou issus de traités sont susceptibles d'être affectés par les projets d'exploitation des ressources naturelles. De plus, **le cas particulier du titre ancestral implique quant à lui l'obligation d'obtenir le consentement** de ses titulaires. »³
- Toutefois, en droit canadien, l'**accord ou le consentement** des communautés autochtones avec les projets de développement et d'extraction **n'est jamais obligatoire**⁴.

De plus, il demeure extrêmement coûteux et complexe d'obtenir le titre ancestral ; à ce jour, uniquement la Nation Tsilhqot'in y est parvenue⁵.

- **Le principe de consentement préalable**, tel qu'énoncé dans la *Convention 169 de l'OIT* et dans la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, **ne trouve donc pas nécessairement application de façon aussi large en droit canadien**.

En effet, les droits fondamentaux des peuples autochtones sont régulièrement « **réduits à une simple monnaie d'échange, le gouvernement ne daignant reconnaître certains droits des Autochtones qu'à la condition d'obtenir encore plus de pouvoirs sur leurs terres et les ressources qu'elles contiennent.** »⁶ »



DES CHANGEMENTS EN VUE ?

9. Sayers, Judith. (2019). « A Historic Day for BC First Nations. Now the Work Starts », *The Tyee*, 28 octobre.
10. Cantin, Claudia. (2020). « Premières Nations et industrie énergétique discutent de partenariats pour la prospérité », *Radio-Canada*, 15 janvier.

- Le **gouvernement canadien** n'a jamais arrimé sa législation nationale à la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*. En 2016, le député néo-démocrate cri Roméo Saganash a proposé le **projet de loi C-262** ; celui-ci incitait le gouvernement du Canada à coopérer avec les peuples autochtones et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que « *les lois fédérales soient compatibles avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.* » (art.4)
- Voté par la Chambre des Communes en 2018, ce projet est mort au feuillet à cause du refus des sénatrices et sénateurs conservateurs de l'adopter avant le déclenchement des élections d'octobre 2019⁷ ;
 - + En décembre 2019, Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones a affirmé qu'Ottawa harmoniserait la législation nationale avec la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* avant la fin de 2020⁸. Pour le moment, aucun projet de loi concret n'a été proposé, mais une telle annonce laisse présager des changements positifs en termes de reconnaissance des droits des peuples autochtones au Canada.

Les gouvernements provinciaux peuvent prendre les devants sur le gouvernement fédéral en termes de défense des droits des peuples autochtones. Un exemple :

- La **Colombie-Britannique** a, en novembre 2019, adopté le projet de loi 41.
 - + Il prévoit l'**harmonisation de la législation provinciale avec la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*** ;
 - + Bien qu'imparfait, il représente une avancée considérable dans la promotion et la défense des droits des peuples autochtones, dont le droit au consentement préalable, libre et éclairé⁹. En début 2020, plus de 500 participant-e-s (leaders autochtones, avocat-e-s, entrepreneure.e.s...) se sont rencontré.e.s à Vancouver afin de discuter l'impact de ce changement dans la législation de la province. Les participant-e-s ont abordé les nombreuses possibilités de partenariats entre l'industrie énergétique et les Premières Nations ; ces partenariats respecteraient le droit au CPLE et permettraient aux communautés de bénéficier des projets¹⁰.
 - + Ce projet de loi devrait inciter d'autres provinces canadiennes, et même le gouvernement fédéral, à emboîter le pas à la Colombie-Britannique.



11. Entrevue avec Ellen Gabriel réalisée en décembre 2019 par Amélie Nguyen, coordonnatrice du CISO.
12. Jobin, Maryse. (2019). « Trans Mountain, un sommet autochtone se penche sur la question à Calgary », *Radio-Canada*, 5 novembre.
13. Tiny House Warriors. (2019). tinyhousewarriors.com
14. Brake, Justin. (2018). « Tiny House Warriors establish new village to resist pipeline, assert Secwepemc sovereignty », *APTN News*, 19 juillet.
15. Ferradini, Benoît. (2019). « Trans Mountain a mis des militants antipipeline sous surveillance », *Radio-Canada*, 25 novembre.



Rassemblement solidaire pour soutenir les Wet'suwet'en, Toronto, février 2020. Photo : Jason Hargrove.

RÉSISTANCES AUTOCHTONES

« Nous dépendons du gouvernement. Peu importe ce qu'il dit à propos des partenariats avec les Premières Nations : il n'y a pas de partenariat. C'est une relation déséquilibrée et nous n'avons aucun contrôle sur notre avenir en ce moment. C'est quelque chose que nous devons changer.¹¹ »

— Ellen Gabriel

Face au non-respect de leur droit à consentir aux projets et aux opérations pouvant avoir des incidences sur leurs terres, de nombreuses nations autochtones ont opté pour des actions de résistance.

- Suite à l'annonce du projet d'expansion du **pipeline Trans Mountain**, servant à transporter du pétrole brut et raffiné provenant de l'Alberta, de **nombreuses communautés autochtones ont choisi de résister contre le passage du pipeline sur leur territoire**. En effet, bien que près de 300 communautés autochtones de l'Ouest du Canada aient démontré un intérêt à participer au projet¹², plusieurs autres s'y opposent et résistent de différentes façons.
- Les **Tiny House Warriors**, un regroupement de défenseurs et défenseuses de la terre et de l'eau de la nation autochtone **Secwepemc**, luttent contre le passage du pipeline à travers le territoire **Secwepemc** non-cédé en Colombie-Britannique. En développant une façon ingénieuse de résister de façon pacifique, par la construction d'une dizaine de minimaisons (*tiny houses*) stratégiquement localisées sur la route du pipeline¹³, et en utilisant le droit au CPLE comme base juridique, elles et ils espèrent freiner le projet de pipeline. Malgré plusieurs arrestations¹⁴ et des mises sous surveillance¹⁵, la construction des minimaisons continue et parvient à ralentir la progression du projet.



16. Smart, Amy (2020). « Les chefs héréditaires Wet'suwet'en négocient depuis un an une forme d'autonomie », *L'actualité*, 17 février.
17. La Presse canadienne (2020). « L'accord avec les Wet'suwet'en leur reconnaît des droits et un titre ancestral », *L'actualité*, 12 mai.
18. Alexandre Shields, « Des millions d'une agence fédérale pour le gazoduc Coastal Gaslink », *Le Devoir*, 11 mai 2020.



Rassemblement solidaire pour soutenir les Wet'suwet'en, Toronto, février 2020. Photo : Jason Hargrove.

- Le **pipeline Coastal GasLink** en Colombie-Britannique fait l'objet de plusieurs contestations chez des communautés autochtones.
- La nation **Wet'suwet'en** lutte activement contre le passage de ce pipeline sur son territoire traditionnel. L'enjeu principal est d'amener les gouvernements et la compagnie à obtenir le consentement non seulement des chefs de bande des communautés concernées, mais aussi des chefs héréditaires, qui sont responsables de la protection du territoire traditionnel jamais cédé à la Couronne par traité.
 - + La *Loi sur les Indiens* désigne des conseils de bande élus comme les dirigeants reconnus au sein des Premières Nations. Toutefois, « la Cour suprême du Canada a décrété en 1997 que la propriété autochtone n'avait pas été abolie par le gouvernement provincial [...]. Mais le plus haut tribunal du pays n'a pas déterminé la zone et les limites spécifiques de ce territoire **Wet'suwet'en**. »¹⁶ De plus, en novembre 2019, la Colombie-Britannique a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, favorisant la reconnaissance des formes traditionnelles de gouvernance, comme celle des chefs héréditaires.
 - + Partout au Canada, des mobilisations se sont déployées en appui aux chefs héréditaires **Wet'suwet'en**, qui refusent le passage du pipeline sur leur territoire.
 - + Notamment grâce à cet appui, un projet d'accord a été entrepris entre ces chefs et les gouvernements provincial et fédéral. Cet accord, signé en mars 2020, reconnaît des droits et un titre ancestral aux **Wet'suwet'en**, mais le document ne traite pas de leur opposition au gazoduc¹⁷. Ainsi, la construction du pipeline va de l'avant malgré le désaccord des chefs héréditaires. Le projet va d'ailleurs bénéficier d'un prêt pouvant aller jusqu'à 500 millions de dollars provenant d'une instance fédérale, et ce, en dépit de l'engagement du gouvernement Trudeau de respecter les droits autochtones.¹⁸



UN NOUVEL OUTIL POUR L'OBTENTION DU CPLE ?

Le label **Forest Stewardship Council Canada (FSC)** prétend « veiller à la protection des habitats animaux, des droits des peuples autochtones et des travailleurs et intervient sur des sujets de grande importance dans les domaines environnemental et culturel en lien avec la gestion forestière. »¹⁹ Comme bien des labels dits « environnementaux », le FSC suscite la controverse et a été accusé par certaines organisations environnementales de faire du greenwashing, soit de se donner une fausse image de responsabilité écologique.

- Néanmoins, FSC Canada invite des individus autochtones à participer à son conseil d'administration et fait de l'obtention du CPLE pour toute opération forestière sur des terres autochtones « une exigence importante des critères et principes d'aménagement forestier de FSC »²⁰. Il est cependant difficile de savoir si ces exigences sont réellement respectées.
- De plus, à l'été 2019, l'organisation a publié un guide d'envergure concernant le CPLE et la mise en place de processus d'application du CPLE pour les compagnies forestières.²¹ Ce guide vise à orienter les compagnies d'exploitation forestière dans leurs négociations avec les communautés autochtones en vue de respecter le droit au CPLE.

19. Forest Stewardship Council. « Ce que nous faisons », 2019. ca.fsc.org/fr-ca/about-us/what-we-do

20. Forest Stewardship Council. (2019). « Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) ». ca.fsc.org/fr-ca/standards/new-national-forest-management-standard/free-prior-and-informed-consent.

21. *Ibid.*



Inuksuk au port de Halifax. Photo : Dennis Jarvis.



LE CPLE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

Depuis que le Canada a ratifié la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, le Québec a la **responsabilité de respecter les obligations contenues dans cette déclaration quant à tous les domaines relevant de sa compétence**, dont le secteur des ressources naturelles et de la foresterie. Les industries extractives québécoises ont également l'obligation légale de consulter les peuples autochtones si elles prévoient effectuer un projet d'exploitations sur leurs terres.²²

- L'essai « *Exploitation des ressources naturelles du Nord québécois : quelle place pour le droit au consentement libre, préalable et éclairé ?* », publié en janvier 2019, note l'**absence de mesures employées par le gouvernement québécois en ce sens**. Son autrice, Camille Fréchette, aborde spécifiquement le cas du consentement préalable, libre et éclairé :
- « en contexte de projets d'exploitation des ressources naturelles québécoises, le **CLPE est pratiquement absent des normes légales et corporatives**. Sur le plan politique et législatif, aucune mesure apparente n'a été adoptée par le gouvernement québécois à ce sujet pour l'instant. Les projets tendent à progresser même en présence de revendication et d'opposition autochtone. »²³
- + « Même le secteur forestier, qui obtient le meilleur score dans l'évaluation des critères de mise en œuvre du CLPE pour ses régimes généraux et particuliers, ne peut prétendre à un véritable respect de ce droit. En effet, malgré les mesures d'harmonisation et d'accommodements, la gestion de la ressource forestière, à l'instar des ressources minières et hydriques, demeure marquée par une logique économique extractive »²⁴.

Ainsi, de nombreux efforts restent à fournir afin de parvenir à une meilleure promotion du droit au consentement préalable libre et éclairé.

La Commission Viens, une commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, a recommandé en 2019 de « **procéder à l'adoption d'une motion de reconnaissance et de mise en œuvre de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*** » au Québec.

- Si le premier ministre Legault affirme que son gouvernement adhère au principe de la Déclaration, il émet cependant un bémol. Selon lui, il demeure essentiel de protéger l'autodétermination québécoise et l'indivisibilité du territoire et de faire attention aux répercussions de la mise en œuvre de certains des principes mis de l'avant dans la Déclaration.
- Pour Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), cette affirmation de Legault réitère la position traditionnelle du gouvernement québécois selon laquelle « les Premières Nations n'ont pas le droit à l'autodétermination. »²⁵

22. Fréchette, Camille, *op.cit.*

23. *Ibid.*, p 108

24. *Ibid.*

25. Pilon-Larose, Hugo. (2019). « Autochtones: Legault met un bémol sur une recommandation du rapport Viens », *La Presse*, 3 octobre 2019.



26. «Un peuple sans territoire n'est pas un peuple : Entretien avec Michel Thusky », *À bâbord !*, n° 54, avril-mai 2014.
27. « Les Algonquins du Lac Barrière veulent protéger leur territoire face aux minières », *GaiaPress*, 25 avril 2017.
28. « Victory! Mitchikanibikok Inik First Nation: 1, Copper One: 0 », Page Devon, *EcoJustice*, 9 juin 2017.
29. Alexandre Shields. « La Loi sur les mines contestée en cour par des Algonquins », *Le Devoir*, 2020.



Murale réalisée par la nation Lekwungen et la nation Esquimalt, Rock Bay, Victoria, Colombie-Britannique.
Photo : Lotus Johnson.

RÉSISTANCES AUTOCHTONES

Plusieurs peuples autochtones au Québec luttent pour leur droit à consentir à tout projet et opération ayant lieu sur leurs terres. Un exemple :

- La nation **Mitchikanibikok Inik**, une communauté algonquaine du lac Barrière en Outaouais, a dû se battre à plusieurs reprises afin de protéger ses territoires malgré le fait que la nation et les gouvernements du Québec et du Canada aient signé, en 1991, un accord visant l'établissement d'un système de gestion durable de ses territoires traditionnels.
- En 2013, plusieurs membres de la nation ont établi un camp d'action afin de bloquer les activités de déboisement de l'entreprise Produits forestiers Résolu. Cette lutte a forcé le gouvernement québécois à revenir à la table de négociation et a ultimement mené le ministère des Ressources naturelles du Québec à accepter un processus de consultation visant à protéger les zones sensibles²⁶.
- + En 2017, la nation a intenté une action légale contre Copper One et a été représentée par des avocat.e.s du regroupement Ecojustice et par des avocat.e.s du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)²⁷. En défendant le droit constitutionnel de la nation à être consultée et accommodée et en mentionnant l'accord de 1991, l'action légale a mené le gouvernement du Québec à refuser le permis de déboisement de Copper One. Même s'ils estiment que la compagnie cherchera à contester le refus du permis, les avocat.e.s d'Ecojustice affirment que la nation et eux seront prêts à poursuivre leur défense du territoire²⁸.
- + En 2020, face à des nouvelles menaces contre leur territoire, les Algonquins du lac Barrière ont entamé une poursuite contre le gouvernement du Québec. La Loi sur les mines du Québec est jugée inconstitutionnelle par la nation puisqu'elle « permet l'enregistrement par défaut de titres miniers sans consultation avec les communautés autochtone²⁹ ». Ce dossier demeure à suivre.



DES EXEMPLES DU CPLE

30. « Les Cris et le Québec concrétisent une nouvelle entente de 4,7 milliards », *Radio-Canada*, 17 février 2020.

31. « Entente conclue entre Ekuanitshit et Rio Tinto », *Radio-Canada*, 16 novembre 2019.

- Certaines communautés autochtones choisissent de conclure des ententes avec le gouvernement québécois et/ou des entreprises, dans le but non seulement de protéger leurs territoires, mais aussi de profiter des retombées économiques des projets d'exploitation et de développement.
- En février 2020, les Cris de la région d'Eeyou Istchee Baie-James ont signé une entente avec le gouvernement du Québec pour permettre le développement économique, notamment minier, de leur région. D'une durée de 30 ans et d'une valeur de 4,7 milliards de dollars, ce projet a été proposé par la nation crie elle-même ; il assurera un développement socio-économique ambitieux tout en respectant l'environnement, le territoire et les valeurs autochtone³⁰.
- + La communauté innue d'**Ekuanitshit** a également conclu, en novembre 2019, une entente avec la compagnie minière Rio Tinto Fer et Titane. Selon cette entente, Rio Tinto doit soutenir le développement de la communauté, notamment en embauchant et en formant des membres de celle-ci, et assurer la pérennité du territoire. En retour, la communauté d'Ekuanitshit doit appuyer la mine dans ses projet³¹. Seul le temps dira si l'entente sera réellement respectée par les deux parties.



La Terre Mère, œuvre issue de la légende d'Aataentsic, parc Jacques-Cartier, Gatineau, Québec. Photo : Dennis Jarvis.



Pour en savoir plus

- La trousse d'outils pour les allié·e·s des luttes autochtones réalisée par le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal.
- Le site de Radio-Canada « *Espaces autochtones* », qui cherche à expliquer et comprendre les réalités autochtones.
- Le livre « *Les voix politiques des femmes innues face à l'exploitation minière* » (2018), par Catherine Delisle L'Heureux.
- Le document « Mythes et réalités sur les peuples autochtones, 3^e édition » réalisé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et l'Institut Tshakapesh : www.cdpcj.qc.ca/Publications/Mythes-Realites.pdf
- Les fiches de la série *Un réel pouvoir des peuples autochtones sur leurs territoires pour une transition écologique juste* réalisées par le CISO :
 - + Fiche 1 : Le consentement préalable, libre et éclairé
 - + Fiche 2 : Femmes autochtones face à l'extractivisme
 - + Fiche 3 : L'application du CPLE au Canada et au Québec : un enjeu pour les peuples autochtones
 - + Fiche 4 : Le CPLE et la résistance autochtone pour le territoire en Amérique latine



Agir

- **S’informer** quant aux luttes autochtones actuelles au Canada et au Québec (Par exemple, la lutte des Mitchikanibikok Inik contre la Loi des mines, la lutte des Wet’suwet’en contre le pipeline Coastal Gas Link, la lutte des Tiny House Warriors contre le pipeline Trans Mountain...)
 - + Dans le cadre de la Journée internationale des droits de l’homme, les Tiny House Warriors ont diffusé un court documentaire abordant leur résistance : www.facebook.com/tinyhousewarriors/videos/2477192292531398/
 - + Le court documentaire « INVASION » porte sur la résistance des Wet’suwet’en pour leur territoire traditionnel :
 - + www.youtube.com/watch?v=D3R5Uy5O_Ds&feature=emb_logo
 - + Le film « Nos terres » de Norman Matchwan aborde la lutte des Algonquins du Lac Barrière : www.wapikoni.ca/films/2073ef7c-a107-4bc1-9be7-18619aee36e3
- **Présenter des plaidoyers** auprès du gouvernement canadien pour demander l’application de la *Déclaration des Nations unies sur les droits autochtones* au Canada et la ratification de la *Convention C-169 relative aux peuples indigènes et tribaux*.
- **Signer des pétitions** concernant les revendications pour les droits des peuples autochtones sur leurs terres et territoires.
- **Soutenir** la démarche du projet Québec ZéN : Zéro émission nette réalisé par le Front commun pour la transition énergétique : www.pourlatransitionenergetique.org/wp-content/uploads/QcZeN-Feuillederoute_V1.pdf



This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Ce projet est rendu possible grâce à l'appui financier du Gouvernement du Québec par l'entremise du Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale (PÉCM)

Québec 